

CONTRAT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Jean-Baptiste TAUPIN, de nationalité française, né(e) le 26 octobre 1978 à Vincennes, demeurant Pass. des Bourbons à Chambourcy (78240) ,
ci-après désigné le **Vendeur**, d'une part,

ET

Reboot Market, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 9 passage des Bourbons à Chambourcy (78240), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 824 432 843, représentée par Jean-Baptiste TAUPIN,
ci-après désigné l'**Acquéreur**, d'autre part,

L'Acquéreur et le Vendeur sont ci-après désignés collectivement les **Parties**
et chacune séparément une **Partie**,

EN PRÉSENCE DE :

ZGETHER 3.0, Société civile immobilière au capital de 1 000,00 €, dont le siège social est situé 88 Rue de Courcelles à Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 938 075 819, représentée par Jean-Baptiste TAUPIN dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la **Société**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Vente et achat de parts sociales

Conformément aux termes et conditions des présentes (le **Contrat de Cession**), le Vendeur cède à l'Acquéreur, qui accepte de les acquérir, deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société, n° 751 à 1000, qu'il détient (les **Parts sociales**) ainsi que les droits de vote attachés, sous réserve du paiement du prix mentionné à l'**Article 2** ci-dessous.

L'Acquéreur sera subrogé à compter de la date de transfert de propriété des Parts sociales dans tous les droits et obligations attachés aux Parts sociales cédées et obligé par toutes les clauses des statuts de la Société dont il reconnaît avoir pleine et entière connaissance et détenir une copie certifiée conforme par le président.

La cession des Parts sociales est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit et le Vendeur déclare et garantit à l'Acquéreur (i) qu'il a la pleine propriété des Parts sociales et la pleine capacité pour en disposer librement et que (ii) les Parts sociales sont libres de tout gage, privilège, nantissement, usufruit, option ou autre droit ou restriction au profit de tout tiers et peuvent donc être librement cédées à l'Acquéreur, (iii) qu'il est résident français au sens de la réglementation fiscale, et (iv) qu'il est célibataire.

Le transfert de propriété des Parts sociales cédées interviendra, dans les huit (8) jours du complet paiement par l'Acquéreur du prix de cession mentionné à l'**Article 2** ci-dessous, par l'accomplissement, par l'Acquéreur et le Vendeur, des opérations définies à l'**Article 3** ci-après.

L'Acquéreur déclare qu'il ne s'engage pas à acquitter, directement ou non, des dettes contractées par la Société auprès du Vendeur.

Article 2. Prix de Cession

La cession est consentie moyennant le paiement d'un prix par part sociale de un euro (1,00 €), soit un prix de cession globale de deux cent cinquante euros (250,00 €) payable au jour de la Cession.

À titre de condition expresse au transfert de propriété des Parts sociales cédées, l'Acquéreur paiera le prix de cession au Vendeur, par virement bancaire irrévocable sur le compte bancaire du Vendeur dont les coordonnées figurent en **Annexe 2.2**.

Article 3. Stipulations Générales

3.1 Agrément

Conformément à l'article 10 - Cession de parts entre vifs, l'Acquéreur a dûment été agréé en qualité de nouvel associé de la Société par décisions unanimes en date du 30 janvier 2026.

3.2 Origine des parts

Le Vendeur est propriétaire des parts sociales pour les avoir souscrites lors de la constitution par apport en numéraire en date du 23 novembre 2024.

3.3. Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Vendeur atteste :

- que la Société est une société à prépondérance immobilière,
- que la Société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts sociales est de 1 000 parts sociales,
- qu'en application de l'article 726 du Code générale des impôts les droits d'enregistrement seront dus au taux de 5 % et s'élèveront à 25 euros,
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et ne confère directement ou indirectement le droit à la jouissance d'immeubles,
- que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la Société.

3.4 Dispositions diverses

Le Contrat de Cession sera enregistré dans le délai légal à la recette des impôts compétente à la diligence de l'Acquéreur qui prendra à sa charge tous les droits d'enregistrement payables à la suite du transfert de la propriété des Parts sociales et sera responsable de l'exécution desdites obligations et des formalités résultant du transfert des Parts sociales.

Le Vendeur remettra à la Société l'ordre de mouvement dûment daté et signé par lui emportant cession de la propriété de la totalité des Parts sociales au bénéfice du

Cessionnaire au plus tard dans les huit (8) jours du complet paiement par l'Acquéreur du prix de cession mentionné à l'**Article 2**.

La Société devra mettre à jour le registre de mouvements de titres de la Société et du compte individuel d'associé de l'Acquéreur à jour de la cession des Parts sociales.

Le Contrat de Cession est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Les litiges auxquels pourrait donner lieu le Contrat de Cession ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Le présent Contrat a été signé par signature électronique par les Parties.

Fait le 30 janvier 2026

Jean-Baptiste TAUPIN

**Bon pour cession de deux cent cinquante (250) parts sociales. Bon pour quittance*
Bon pour cession de deux cent cinquante (250) parts sociales. Bon pour quittance

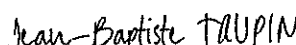
Signé par :

7AFAB2F5CC474FE...

Reboot Market

représentée par Jean-Baptiste TAUPIN

**Bon pour acceptation de deux cent cinquante (250) parts sociales.*
Bon pour acceptation de deux cent cinquante (250) parts sociales.

Signé par :

7AFAB2F5CC474FE...

2GETHER 3.0

Représentée par Jean-Baptiste TAUPIN

Signé par :

7AFAB2F5CC474FE...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES

Le 30/03/2026 Dossier 2026 00006263, référence 7804P61 2026 A 00815

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Annexe 2.2 : RIB Vendeur